




CULTURE

# Guide des aides en faveur du patrimoine

*Étudier, soutenir et valoriser*

Janvier 2026





Qu'il soit artistique, culturel, religieux, industriel, naturel, paysager ou gastronomique, le patrimoine francilien est d'une extraordinaire diversité. Depuis 2016, la Région Île-de-France a fait du patrimoine une de ses priorités en développant une politique ambitieuse de soutien à sa restauration et à sa valorisation.

De 2016 à 2025, près de **124 millions d'euros** ont ainsi été consacrés au patrimoine francilien à travers les dispositifs d'aides régionales, tournés vers le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques, mais également vers le patrimoine non protégé. Ce « petit patrimoine » foisonnant qui façonne nos territoires, et pour lequel la Région a créé le label **« Patrimoine d'intérêt régional »** en 2017.

Près de 250 sites sont aujourd'hui labellisés sur tout le territoire. Le patrimoine francilien, générateur de ressources économiques et d'emplois, contribue à faire de l'Île-de-France la première destination touristique au monde.

La politique régionale en faveur du patrimoine prend en compte toutes les étapes de la chaîne patrimoniale, du repérage et de l'étude à la conservation, la restauration et la mise en valeur. La Région assure aussi la gestion de la Maison Jean Cocteau à Milly-la-Forêt, dont elle est propriétaire, ainsi que du domaine régional de Villarceaux.

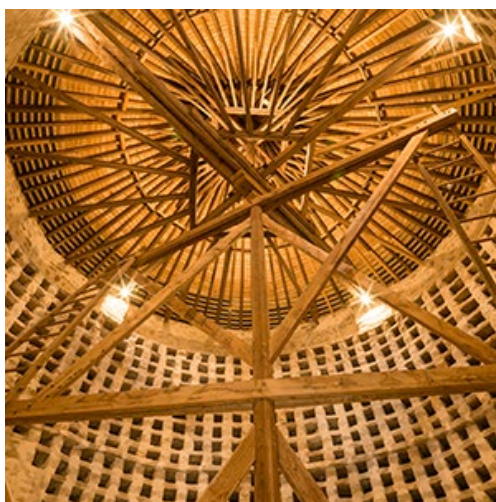
<https://www.iledefrance.fr/decouvrir-la-richesse-du-patrimoine>

# L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE : BIEN CONNAÎTRE POUR MIEUX CONSERVER ET VALORISER

La Région assure la compétence d'Inventaire du patrimoine culturel créé par André Malraux en 1964. Une mission scientifique qui s'intéresse au patrimoine dans toute sa diversité, « de la cathédrale à la petite cuillère », des réalisations les plus spectaculaires aux objets les plus quotidiens. Réalisé selon une méthodologie nationale, l'Inventaire est une recherche de terrain qui arpente, observe, analyse et décrit les objets *in situ* en s'appuyant notamment sur des sources d'archives.

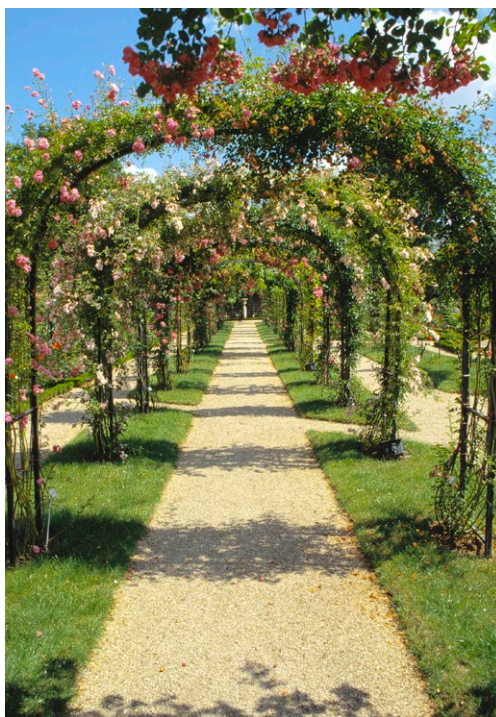
La mission d'Inventaire fait appel à de multiples compétences : chercheurs/conservateurs du patrimoine, photographes, administrateur de base de données, responsable de la valorisation du patrimoine et agents administratifs.

En alliant recherche et photographie, l'Inventaire contribue à identifier les patrimoines d'un territoire à une échelle inédite, parcelle par parcelle, rue par rue. Les données réunies dans le cadre de ces inventaires sont mises à disposition de tous les acteurs du territoire. Lorsqu'une situation d'urgence l'exige ou lorsqu'un site fait l'objet d'une opération de reconversion, l'Inventaire peut conduire une étude ponctuelle approfondie pour garder la mémoire de ce qui va disparaître.



Colombier, Milly-la-Forêt (91)

© Stéphane Asseline, Région Île-de-France



Roseraie du Val-de-Marne, L'Haÿ-les-Roses (94)

© Stéphane Asseline, Région Île-de-France

# DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES À LA DISPOSITION DE TOUS



**Une plateforme numérique avec l'ensemble des études :**



<https://inventaire.iledefrance.fr/>



**Une centaine d'ouvrages publiés sur le patrimoine régional, dont une collection photographique intitulée « Réinventaire » qui revisite le fonds photographique de l'Inventaire.**



**Une photothèque du patrimoine francilien en ligne offrant plus de 120 000 images gratuites et accessibles à tous :**



<https://phototheque-patrimoine.iledefrance.fr/>

## CHIFFRES-CLÉS

250  
COMMUNES  
INVENTORIÉES

101  
PUBLICATIONS  
SUR L'ÎLE-DE-FRANCE

200 000  
IMAGES

19 617  
DOSSIERS  
D'INVENTAIRE



© Laurent Kruszyk, Région Île-de-France

Collégiale de Mantes-la-Jolie (78)



# LES AIDES EN FAVEUR DU PATRIMOINE FRANCILIEN

# AIDE À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PROTÉGÉ

La Région Île-de-France contribue à préserver les édifices inscrits ou classés au titre des Monuments historiques afin que ces monuments remarquables, constitutifs du patrimoine et de l'histoire de l'Île-de-France, soient ouverts et accessibles à tous.

## Quels sont les objectifs de cette aide ?

- Protéger et préserver le patrimoine francilien protégé au titre des Monuments historiques n'appartenant pas à l'État,
- Développer l'attractivité touristique de la région.

## Qui peut demander cette aide ?

- Collectivités et institutions,
- Associations,
- Particuliers,
- Entreprises.

Les aménageurs mandatés par les collectivités territoriales peuvent être bénéficiaires. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit avoir été signée entre la collectivité et l'aménageur.

## Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- Seuls les biens immobiliers protégés au titre des Monuments historiques n'appartenant pas à l'État sont concernés,
- Les dépenses éligibles correspondent au coût des travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre (hors études préalables), à l'exclusion des dépenses

suivantes : acquisitions foncières, assurances dommage ouvrage, travaux de démolition préalable, travaux de dépollution, travaux de voirie et réseaux divers (VRD),

- Le projet de restauration doit avoir fait l'objet d'un dialogue avec la Drac et l'architecte des bâtiments de France,
- Une demande d'autorisation de travaux doit avoir été déposée.

## Quels types de projets peuvent être soutenus ?

L'aide porte sur des opérations de travaux :

- Restauration du bâtiment (clos et couvert),
- Mesures d'urgence,
- Aménagements intérieurs et extérieurs.

## Quelles sont les modalités de l'aide ?

La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention :

- Immeubles inscrits :  
Taux d'intervention de 30 % maximum des dépenses éligibles,
- Immeubles classés :  
Taux d'intervention de 20 % maximum des dépenses éligibles.

Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 1 M€. Pour les opérations faisant l'objet de plusieurs tranches, le montant est plafonné à 1 M€ par tranche de travaux.



© Stéphane Asseline, Région Île-de-France

Maison du peuple et Marché de Lorraine, Clichy-la-Garenne (92)

### Comment obtenir cette aide ?

L'aide est attribuée par la Commission permanente de la Région après instruction du service Patrimoines et Inventaire. Les demandes d'aide doivent être déposées sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr) (ouverture permanente).

### **i** PLUS D'INFORMATIONS

[www.iledefrance.fr/restauration-patrimoine-immobilier-protege](https://www.iledefrance.fr/restauration-patrimoine-immobilier-protege)

# AIDE À LA RESTAURATION DES OBJETS MOBILIERS PROTÉGÉS

La Région Île-de-France préserve le mobilier inscrit ou classé au titre des Monuments historiques, qui contribue à l'attrait des sites patrimoniaux auprès du public.

## Quels sont les objectifs de cette aide ?

- Protéger et préserver le patrimoine francilien protégé au titre des Monuments historiques n'appartenant pas à l'État,
- Développer l'attractivité touristique de la région.

## Qui peut demander cette aide ?

- Collectivités et institutions,
- Associations,
- Particuliers,
- Entreprises.

## Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- Seuls les objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques n'appartenant pas à l'État sont concernés,
- Les dépenses éligibles correspondent au coût des travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre, hors phase préalable d'études,
- Le projet de restauration doit avoir fait l'objet d'un avis scientifique et technique du conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA) et du conservateur des monuments historiques,
- La demande d'autorisation de travaux ou la déclaration préalable doit avoir été déposée.

## Quels types de projets peuvent être soutenus ?

La restauration du mobilier meublant ou décoratif : meubles et objets religieux, domestiques, scientifiques et industriels.

## Quelles sont les modalités de l'aide ?

La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention :

- Mobilier classé : le taux d'intervention régionale peut atteindre un maximum de 20 % des dépenses éligibles. Le montant de la subvention est plafonné à 15 000 €,
- Mobilier inscrit : le taux d'intervention régionale peut atteindre un maximum de 30 % des dépenses éligibles. Le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €.

## Comment obtenir cette aide ?

L'aide est attribuée par la Commission permanente de la Région après instruction du service Patrimoines et Inventaire. Les demandes d'aide doivent être déposées sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr) (ouverture permanente).

### **i** PLUS D'INFORMATIONS :

[www.iledefrance.fr/restauration-objets-mobiliers-proteges](https://www.iledefrance.fr/restauration-objets-mobiliers-proteges)



© Stéphane Asseline, Région Île-de-France

Fauteuil de célébrant de l'église paroissiale Saint-Aspais, Melun (77)

# AIDE À LA CONSTRUCTION, LA RESTAURATION, L'AMÉNAGEMENT DES MUSÉES ET LA NUMÉRISATION DES COLLECTIONS

Les musées franciliens disposent d'importantes collections. Ils constituent à ce titre des espaces privilégiés de valorisation du patrimoine. La Région s'est engagée à soutenir l'attractivité et le rayonnement des musées de France.

## Quels sont les objectifs de cette aide ?

- Soutenir la création, la rénovation et l'aménagement des musées,
- Soutenir la numérisation des collections.

## Qui peut demander cette aide ?

- Musées départementaux, intercommunaux, communaux ou associatifs (à l'exclusion des musées nationaux), labellisés « Musée de France »,
- Les aménageurs mandatés par les collectivités territoriales, sous réserve qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ait été signée entre la collectivité et l'aménageur.

## Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- **Pour le soutien à la création, à la rénovation et à l'aménagement des musées** : les dépenses éligibles correspondent au coût des travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre (hors études préalables). Sont inéligibles les dépenses

inhérentes aux assurances dommage ouvrage, travaux de démolition préalable, travaux de dépollution, travaux de voirie et réseaux divers (VRD), à l'acquisition foncière.

- **Pour le soutien à la numérisation des collections** : les dépenses éligibles correspondent au coût d'acquisition du logiciel et des prestations de numérisation et d'indexation, hors coût du contrat de garantie et de maintenance.

## Quels types de projets peuvent être soutenus ?

L'aide régionale permet de financer en investissement :

- Les travaux de construction, restauration (clos et couvert) et aménagement des espaces y compris les réserves,
- L'acquisition de logiciel d'inventaire et de base de données nécessaires à la numérisation, les travaux de numérisation des collections et leur indexation.

## Quelles sont les modalités de l'aide ?

- **Soutien à la création, à la rénovation et à l'aménagement des musées** : le taux d'intervention est de 40 % maximum des dépenses éligibles. L'aide régionale est plafonnée à 1 M€.



© Laurent Kruszyk, Région Île-de-France

Musée Carnavalet, Paris

- **Soutien à la numérisation des collections :**  
le taux d'intervention est de 30 % maximum des dépenses éligibles.  
L'aide régionale est plafonnée à 30 000 €.

#### **Comment obtenir cette aide ?**

L'aide est attribuée par la Commission permanente de la Région après instruction du service Patrimoines et Inventaire. Les demandes d'aide doivent être déposées sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr) (ouverture permanente).

#### **i PLUS D'INFORMATIONS :**

[www.iledefrance.fr/construction-restauration-amenagement-musees-et-numerisation-des-collections](https://www.iledefrance.fr/construction-restauration-amenagement-musees-et-numerisation-des-collections)

# FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION DES MUSÉES (FRAM)

La Région Île-de-France soutient la politique d'acquisition des Musées de France dont les collections sont constitutives du patrimoine francilien. Ce dispositif est co-piloté et cofinancé à parts égales par la DRAC Île-de-France et la Région Île-de-France.

## Quels sont les objectifs de cette aide ?

Soutenir la politique d'acquisition des musées afin d'accompagner ces établissements dans leur perspective de développement, d'enrichissement et de diversification de leurs collections.

## Qui peut demander cette aide ?

Musées départementaux, intercommunaux, communaux ou associatifs (à l'exclusion des musées nationaux), labellisés «Musée de France» et situés en Île-de-France.

## Quels types de projets peuvent être soutenus ?

L'aide vise à financer, en investissement, l'acquisition d'un ou plusieurs biens culturels majeurs et significatifs dont le coût dépasse les capacités budgétaires du musée, en cohérence avec son projet scientifique et culturel. Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable aux commissions scientifiques régionales sont éligibles au FRAM.

Le FRAM peut être sollicité pour des acquisitions dont le prix d'achat est supérieur à :

- 1500 € pour des collections d'archéologie, d'ethnographie, d'estampes et de photographies et de lettres autographes ;
- 3500 € pour les objets d'art et les dessins, les livres rares ou précieux et les manuscrits ;
- 15000 € pour les peintures et sculptures.

## Quelles sont les modalités de l'aide ?

Le comité FRAM décide par vote du taux et du montant de la subvention. Le montant de la subvention est versé par le Conseil régional et/ou la DRAC au vu des justificatifs d'achats des œuvres. Il ne peut excéder 80 % du coût d'acquisition.

## Comment obtenir cette aide ?

L'aide est attribuée par la Commission permanente de la Région après décision du comité régional d'acquisition qui se réunit une fois par an. Pour en savoir plus, contactez le service Patrimoines et Inventaire.

## LE FONDS D'ACQUISITION EXCEPTIONNELLE POUR LES COLLECTIONS DES MUSÉES

Ce dispositif, créé par la Région en 2020, permet de financer en investissement l'acquisition exceptionnelle d'œuvres, d'objets ou de collections par un établissement labellisé «Musée de France». Pour être éligible, le projet d'acquisition doit répondre à plusieurs critères. Pour en savoir plus, contactez le service Patrimoines et Inventaire.

# AIDE AUX PROJETS DES MUSÉES ŒUVRANT À LA VALORISATION DU PATRIMOINE

La Région Île-de-France accompagne les musées de France, dont les projets favorisent la découverte des collections constitutives du patrimoine francilien.

## Quels sont les objectifs de cette aide ?

Contribuer à un accès à la culture pour tous.

## Qui peut demander cette aide ?

Musées départementaux, intercommunaux, communaux ou associatifs (à l'exclusion des musées nationaux), labellisés « Musée de France ».

## Quels types de projets peuvent être soutenus ?

- Actions de valorisation (expositions physiques ou virtuelles, journées d'étude, site internet, publications, documentaires...),
- Outils de médiation (cartes et itinéraires papier ou numériques, livrets de visite, outils numériques, multimédia, parcours d'interprétation...),
- Dispositifs pédagogiques (mallettes pédagogiques, Moocs, supports de visite à destination des jeunes...),
- Événements rayonnant à l'échelle de l'Île-de-France.

Une attention particulière sera portée à la qualité des contenus, à l'originalité et la pertinence des outils ou actions proposés, et à leur adéquation avec les publics ciblés.

## Quelles sont les modalités de l'aide ?

- La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention de 40 % maximum des dépenses éligibles liées au projet.
- L'aide régionale est plafonnée à 30 000 €.

## Comment obtenir cette aide ?

L'aide est attribuée par la Commission permanente de la Région après instruction du service Patrimoines et Inventaire. Les demandes d'aide doivent être déposées sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr) (ouverture permanente).

### **i** PLUS D'INFORMATIONS :

[www.iledefrance.fr/projets-musees-valorisation-du-patrimoine](https://www.iledefrance.fr/projets-musees-valorisation-du-patrimoine)



Musée de la Batellerie, Conflans-Sainte-Honorine (78)

© Stéphane Asseline, Région Île-de-France

# AIDE AUX PROJETS ŒUVRANT À LA VALORISATION DES MAISONS OU DES ATELIERS D'ARTISTES REMARQUABLES

La Région Île-de-France souhaite valoriser et mieux faire connaître les maisons d'artistes qui, au-delà de leur dimension patrimoniale, témoignent de la présence de personnages remarquables et participent au rayonnement de l'Île-de-France.

## Quels sont les objectifs de cette aide ?

- Préserver et protéger le patrimoine francilien,
- Développer l'attractivité touristique de la région et révéler un patrimoine méconnu, mettant en valeur l'histoire régionale.

## Qui peut demander cette aide ?

- Collectivités et institutions,
- Associations,
- Particuliers,
- Entreprises.

Les établissements bénéficiant du label « Maisons des illustres » délivré par la Drac sont également concernés.

## Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- Les dépenses éligibles correspondent à l'ensemble des frais de fonctionnement concourant à la réalisation du projet et non aux dépenses de la structure.
- Les frais généraux peuvent être pris en compte dans la limite de 20 % du budget du projet.

- Les dépenses d'investissement sont exclues.

## Quels types de projets peuvent être soutenus ?

L'aide régionale porte sur des :

- Actions de valorisation (expositions physiques ou virtuelles, journées d'étude, site internet, publications, films documentaires...),
- Outils de médiation (cartes et itinéraires papier ou numériques, livrets de visite, outils numériques, multimédia, parcours d'interprétation...),
- Dispositifs pédagogiques (mallettes pédagogiques, Moocs, supports de visite à destination des jeunes...),
- Événements à forte dimension patrimoniale à l'échelle de l'Île-de-France.

Une attention particulière sera portée à la qualité des contenus, à l'originalité et la pertinence des outils ou actions, et à leur adéquation avec les publics ciblés.

## Quelles sont les modalités de cette aide ?

- La subvention est calculée par application d'un taux d'intervention de 40 % maximum des dépenses éligibles liées au projet.
- L'aide régionale est plafonnée à 30 000 €.



© Philippe Ayraud, Région Île-de-France

Maison Cocteau, Milly-la-Forêt (91)

### Comment obtenir cette aide ?

L'aide est attribuée par la Commission permanente de la Région après instruction du service Patrimoines et Inventaire. Les demandes d'aide doivent être déposées sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr) (ouverture permanente).

### **i** PLUS D'INFORMATIONS :

[www.iledefrance.fr/valorisation-des-maisons-ou-ateliers-dartistes-remarquables](https://www.iledefrance.fr/valorisation-des-maisons-ou-ateliers-dartistes-remarquables)

# LABEL « PATRIMOINE D'INTÉRÊT RÉGIONAL »



La Région Île-de-France décerne un label aux bâtiments ou ensembles non protégés au titre des Monuments historiques présentant un intérêt patrimonial avéré et représentatif pour la région.

## Quels sont les objectifs de ce label ?

- Protéger et préserver le patrimoine francilien (entretien et rénovation) qui n'est ni classé, ni inscrit au titre des Monuments historiques,
- Développer l'attractivité touristique de la région et révéler un patrimoine méconnu, en mettant en place des parcours axés sur des thématiques fondatrices de l'histoire régionale.

## Qui peut demander ce label ?

- Collectivités et institutions,
- Entreprises,
- Particuliers,
- Associations.

Si le demandeur n'est pas le propriétaire du bien, l'accord écrit du propriétaire est obligatoire.

## Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Pour être labellisé, le patrimoine doit avoir au moins une des façades principales visible de la voie publique et répondre à au moins un des critères suivants :

- Un caractère patrimonial démontré ou une force particulière de témoignage,
- Une qualité architecturale et une relative homogénéité du bâti,

- Un réel caractère d'exemplarité ou de représentativité, notamment pour le patrimoine vernaculaire ou le patrimoine du xx<sup>e</sup> siècle,
- La rareté du patrimoine ou le dernier témoignage d'un courant ou d'un type de construction emblématique de l'Île-de-France ou de l'histoire de l'architecture,
- La qualité de l'insertion dans le site et la qualité environnementale du bâtiment.

## Quels types de sites peuvent être labellisés ?

Toute la diversité des patrimoines franciliens est représentée : édifices vernaculaires et ruraux, patrimoine industriel, architecture du xx<sup>e</sup> siècle, maison d'artiste ou villégiature, etc.

## Quelles sont les modalités de l'aide ?

L'obtention du label permet d'accéder à 2 dispositifs régionaux :

- Aide en investissement pour la restauration et l'aménagement : opérations de travaux telles que la restauration du bâtiment. La Région intervient à hauteur de 30% des coûts éligibles, avec une participation plafonnée à 500 000€ par tranche de travaux.
- Aide en fonctionnement pour sa valorisation (expositions, publications).
- Le taux de subvention est de 40% dans la limite de 30 000€.



© Laurent Kruszyk, Région Île-de-France

Musée de l'outil - Collection Claude et Françoise Pigeard, Wy-dit-Joli-Village (95)

### Comment obtenir ce label ?

Le label est attribué par la Commission permanente de la Région après expertise des conservateurs de l'Inventaire statuant sur le fondement d'un dossier déposé par le propriétaire.

Les dossiers doivent être déposés dans le cadre des deux sessions d'appel à candidatures ouvertes chaque année par la Région sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr).

La Région a signé une convention avec la Fondation du Patrimoine pour abonder à parité des opérations de financement participatif et soutenir la restauration du patrimoine non protégé. Le montant annuel dédié à ce partenariat public est de 300 000 euros, avec un plafond de 30 000 euros par projet.

#### **i** PLUS D'INFORMATIONS :

[www.iledefrance.fr/label-patrimoine-dinteret-regional](https://www.iledefrance.fr/label-patrimoine-dinteret-regional)

# SOUTIEN À LA RESTAURATION ET À L'AMÉNAGEMENT DU PATRIMOINE LABELLISÉ D'INTÉRÊT RÉGIONAL



La Région Île-de-France contribue à préserver et favoriser l'ouverture des édifices ou ensembles labellisés d'intérêt régional.

## Quels sont les objectifs de cette aide ?

- Renforcer l'attractivité touristique de l'Île-de-France,
- Mettre l'accent sur un patrimoine remarquable souvent méconnu.

## Qui peut demander cette aide ?

- Propriétaires publics ou privés dont le bien immobilier a obtenu le label « Patrimoine d'intérêt régional ».

Les aménageurs mandatés par les collectivités territoriales peuvent être bénéficiaires. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit avoir été signée entre la collectivité et l'aménageur.

## Quelles sont les modalités de l'aide ?

- Subvention jusqu'à 30% des dépenses éligibles correspondant au coût des travaux et aux honoraires de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion des postes de dépenses suivants : acquisitions foncières, études préalables, assurances dommage ouvrage, travaux de démolition préalable, travaux de dépollution, travaux de voirie et réseaux divers,

- Demande d'autorisation de permis de construire et avant-projet définitif (APD) indispensables,
- Projet de restauration lié à l'intérêt architectural du bâtiment,
- L'aide régionale est plafonnée à 500 000 €.

À toutes les étapes, la maîtrise d'ouvrage pourra se faire accompagner par le CAUE de son département, et de préférence en amont de la demande de labellisation. Le projet devra être élaboré de préférence par un architecte du patrimoine dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre.

## Quels types de projets peuvent être soutenus ?

Les projets labellisés sont éligibles à une aide s'ils répondent aux conditions suivantes :

- Le projet de restauration sera lié à l'intérêt architectural du bâtiment,
- Le bâtiment disposera au moins d'une façade extérieure visible de la rue,
- Une ouverture au public sera proposée.

L'aide porte sur des opérations de travaux :

- Restauration du bâtiment (clos et couvert),
- Mesures d'urgence,
- Aménagements intérieurs et extérieurs.



© Laurent Kruszyk, Région Île-de-France

Église Stella Matutina, Saint-Cloud (92)

### Comment obtenir cette aide ?

L'aide est attribuée par la Commission permanente de la Région après instruction du service Patrimoines et Inventaire. Les demandes d'aide doivent être déposées sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr) (ouverture permanente).

### **i** PLUS D'INFORMATIONS :

[www.iledefrance.fr/soutien-patrimoine-labellise-dinteret-regional](https://www.iledefrance.fr/soutien-patrimoine-labellise-dinteret-regional)

# DEUX TEMPS FORTS POUR CÉLÉBRER LE PATRIMOINE FRANCILIEN

Avec Jardins ouverts et Patrimoines en poésie, la Région offre deux portes d'entrée originales sur le patrimoine. Rendez-vous artistiques et culturels dans les jardins, création littéraire pour le jeune public, ces initiatives rapprochent les Franciliens de leur histoire et de leurs territoires.



## FESTIVAL JARDINS OUVERTS

Chaque été, dans le cadre de la manifestation régionale #MONETEMAREGION, Jardins ouverts propose des rendez-vous artistiques et culturels ouverts à tous, dans près de 200 espaces verts franciliens : visites guidées, spectacles, installations, concerts, lectures, ateliers... Près de 100 000 personnes y assistent chaque année.

[www.iledefrance.fr/jardinsouverts](http://www.iledefrance.fr/jardinsouverts)



## CONCOURS JEUNE PUBLIC PATRIMOINES EN POÉSIE

Organisé par la Région Île-de-France et la Drac Île-de-France, et lancé chaque année lors des Journées européennes du patrimoine, le concours invite les enfants de 8 à 12 ans à écrire un poème sur le patrimoine francilien, en famille ou dans le cadre d'ateliers d'écriture. Près de 1200 jeunes poètes participent à chaque édition.

[www.iledefrance.fr/pep](http://www.iledefrance.fr/pep)

## PLUS D'INFORMATIONS :

[www.iledefrance.fr/aide-projets-reseaux-valorisation-du-patrimoine](http://www.iledefrance.fr/aide-projets-reseaux-valorisation-du-patrimoine)



© Hugues-Marie Duclos, Région Île-de-France



© Hugues-Marie Duclos, Région Île-de-France



© Philippe Ayraud, Région Île-de-France

Jardins ouverts, Frérot et Sœurette – Compagnie Demi-Lune

# CONSTRUCTION ET RESTAURATION DES ORGUES À TUYAUX

La Région Île-de-France soutient la préservation des orgues franciliens, leur intérêt historique, patrimonial ou musical.

## Quels sont les objectifs de cette aide ?

Enrichir l'offre culturelle avec des manifestations nouvelles à destination du public : concerts, actions de sensibilisation, éducation artistique et culturelle, enseignement musical, animation du lieu.

## Qui peut demander cette aide ?

- Collectivités territoriales (communes, départements, EPCI),
- Aménageurs mandatés par des collectivités territoriales,
- Personnes morales de droit privé ou public ayant au moins 1 an d'existence.

## Quelles sont les modalités de l'aide ?

- L'aide régionale porte sur les dépenses de construction ou de restauration des orgues,
- Les dépenses éligibles correspondent au montant de l'étude technique préalable et du devis du facteur d'orgue retenu pour les travaux. Le taux d'intervention est de 30 % maximum du montant des dépenses éligibles (sur la base du devis présenté) plafonnées à 1 M€.

## Quels types de projets peuvent être soutenus ?

Projets de construction ou de restauration d'orgues à tuyaux situés en Île-de-France.

## Comment obtenir cette aide ?

L'aide est attribuée par la Commission permanente de la Région après instruction du service Patrimoines et Inventaire. Les demandes d'aide doivent être déposées sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr) (ouverture permanente).

### PLUS D'INFORMATIONS :

[www.iledefrance.fr/construction-et-restauration-orgues-tuyaux](https://www.iledefrance.fr/construction-et-restauration-orgues-tuyaux)



© Christian Décamps, Région Île-de-France

Orgue de la cathédrale Saint-Louis, Versailles (78)

# CONTACTS

## **Sophie DE MOUSTIER**

Cheffe de service

Tél. : (+33)1 53 85 78 34

[sophie.de-moustier@iledefrance.fr](mailto:sophie.de-moustier@iledefrance.fr)

## **Solène AMICE**

Adjointe à la cheffe de service

Tél. : (+33)1 53 85 78 73

[solene.amice@iledefrance.fr](mailto:solene.amice@iledefrance.fr)

**Pour toutes demandes relatives  
aux aides, vous pouvez contacter :**

## **Kamel KACIHI**

Référent pour les Yvelines, l'Essonne,  
le Val-de-Marne et le Val-d'Oise.

Tél. : (+33)1 53 85 64 72

[kamel.kacihi@iledefrance.fr](mailto:kamel.kacihi@iledefrance.fr)

## **Héloïse MAILLÉ-VIROLE**

Référente pour Paris, les Hauts-de-Seine,  
la Seine-Saint-Denis et la Seine-et-Marne.

Tél. : (+33)1 53 85 66 27

[heloise.maille-virole@iledefrance.fr](mailto:heloise.maille-virole@iledefrance.fr)

## **COMMUNICATION - VALORISATION DU PATRIMOINE**

### **Hélène THOMAS**

Chargée de mission communication -  
valorisation du patrimoine

Tél. : (+33)1 53 85 61 71

[helene.thomas@iledefrance.fr](mailto:helene.thomas@iledefrance.fr)

### **EN SAVOIR PLUS**

[https://www.iledefrance.fr/  
decouvrir-la-richesse-du-  
patrimoine](https://www.iledefrance.fr/decouvrir-la-richesse-du-patrimoine)

### **UNE QUESTION?**

[inventaire.patrimoine@iledefrance.fr](mailto:inventaire.patrimoine@iledefrance.fr)

### **S'ABONNER À LA LETTRE D'INFORMATION PATRIMOINE**



[https://cloud.info.  
iledefrance.fr/NL\\_  
PATRIMOINE](https://cloud.info.iledefrance.fr/NL_PATRIMOINE)



© Philippe Ayrault, Région Île-de-France

Abbaye de Royaumont, Asnières-sur-Oise (95)

**Direction de la Culture  
de la Région Île-de-France**

**Service Patrimoines et Inventaire**  
*inventaire-patrimoine@iledefrance.fr*



**Région Île-de-France**

2, rue Simone-Veil  
93400 Saint-Ouen  
Tél. : 01 53 85 53 85

**www.iledefrance.fr**

 RegionIleDeFrance  
 iledefrance  
 iledefrance

